



Mairie de l'Île Bouchard

Arrêté

Portant règlementation temporaire
De la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le Code de la route, notamment l'article R 225,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation de tout véhicule, le dimanche 05 mai 2024, afin de permettre le déroulement, dans des conditions de sécurité satisfaisante, d'un « pèlerinage des familles » organisé à l'église Saint Gilles,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule sera interdite (sauf accès des riverains) le **dimanche 5 mai 2024 de 13H à 17H**, dans la rue des Tanneries et dans la rue Gambetta (partie comprise entre ses intersections avec les rues de la Fougetterie et de la Liberté), dans les deux sens.

Le stationnement sera interdit rue de la Liberté, entre les numéros 53 et 57 inclus, ainsi que sur la place Jean Sibileau.

Article 02 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les soins des organisateurs sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 03 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux organisateurs du pèlerinage.

Fait à L'Île Bouchard, le 1er mars 2024

Arrêté n° 2023-03-48	
PUBLIÉ LE	01/03/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Pour le Maire empêché

Le 1^{er} Adjoint au Maire

François DE LAFORCADE

